



**CONSEIL MUNICIPAL
du
15 mars 2024**

Ordre du jour

Table des matières

1 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTURE	3
2 -COMMISSIONS MUNICIPALES	6
3 - CRÉANCE ADMISE EN NON VALEUR	7
4 -DECISIONS DU MAIRE	8
5 - INFORMATIONS.....	9

Le **15 mars 2024 à 17h00**,
 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 11 mars 2024,
 se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : **19**

		Présence	Absence	Pouvoir a
BRISSET	Franck	X		
MARY	Gilles	X		
LEMARCHAND	Philippe		X	F.BRISSET
MELIN	Katy	X		
LEBOULANGER	Arnaud	X		
DALBIN	Virginie	X		
LÉRÉVÉREND	Cécile	X		
TELLIER	Eric		X	K.MELIN
MARTEL	Bruno	X		
LELUBEZ	Danielle	X		
NAGA	Frédéric		X	A.LEBOULANGER
LANGRENEZ	Fabien	X		
VANHECKE	Catherine	X		
LEDANOIS	Anita	X		
CAPART	Anne		X excusée	
GOURDEL	Guillaume	X		
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine		X	V.LEROY
LEROY	Vincent	X		
VAGNER	Anne		X excusée	
<i>Total :</i>		13	6	4

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17H20

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2024

Signature de la feuille d'émargement.

1 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

Exposé :

La commune de Flamanville a engagé une réflexion sur la restructuration du groupe scolaire Jules Ferry dans le but de regrouper les locaux scolaires sur une partie de l'emprise, ce qui permettrait de libérer certains bâtiments existants pour d'autres usages.

Le 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le scénario 1, proposé par le bureau d'études Préprogram, qui consiste à une reconstruction intégrale du groupe scolaire et du restaurant scolaire (23.D.073).

Le programme de cette opération comporte la création de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires), un restaurant scolaire ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux (hors dépenses annexes) est de 5 690 000 € HT, compris espaces extérieurs et équipements de cuisine (valeur décembre 2023) pour une surface de plancher de l'ordre de 1 670 m².

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ». De ce fait, un jury devra être composé dans le respect des modalités formulées dans le Code de la Commande Publique (articles R 2162-22 et R 2162-24).

En raison de l'effectif de la population de la commune (moins de 3 500 habitants), le Maître d'Ouvrage devra constituer ce jury en y intégrant, outre le président du jury (le Maire), les membres élus de la Commission d'appel d'offres, mais également au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (architecte dans le cas présent). L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative pourront également être désignés par arrêté du maire.

Le jury comprend les membres à voix délibérative suivants :

- Le Président du jury, Monsieur le Maire
- Les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune.
- Au moins un tiers de personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée par le concours et désignées par le président du jury. Il s'agit en l'occurrence d'architectes ou d'ingénieurs en bâtiment.

Pour cette dernière catégorie, il est proposé de faire appel à des représentants de la profession des architectes proposés respectivement par :

L'Ordre des Architectes ;

Le CAUE.

Ces deux personnes seront désignées ultérieurement par arrêté du maire. Elles seront indemnisées de leurs frais et du temps passé.

Le Maître d'Ouvrage doit également désigner une commission technique qui sera composée de membres distincts des membres du jury à voix délibérative. Dans le cas présent, les membres de la commission technique seront les mêmes que ceux du comité de pilotage du projet. La commission technique réalisera une analyse préalable des prestations et transmettra son rapport au 2nd jury de concours, sans proposer de classement des projets.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Flamanville. Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le ou les lauréat(s) du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le Maître d'Ouvrage pour chaque candidat admis à concourir non lauréat. Son montant correspond au travail réalisé dans le cadre du concours et doit correspondre aux honoraires à verser pour une mission « Esquisse », avec un abattement maximal de 20 %. Soit, un montant de 28 000 € HT, soit 3.5 % du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Délibération :

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur BRISSET, maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures
- de fixer le montant de la prime à 28 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir, non lauréat, et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours
- d'approuver la composition du jury telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à nommer les membres par arrêté
- d'approuver la composition de la commission technique telle que décrite ci-dessus et d'autoriser le Maire à nommer les membres par arrêté
- d'autoriser le Maire à désigner par arrêté les candidats admis à concourir
- de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury
- de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat
- l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

2 -COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibérations 23.D.029 du 13/04/2023 et 23.D.037 du 9 juin 2023, les commissions municipales « finances » et « Prospective, mobilité, numérique » ont été établies.

En février 2024, M. Frédéric NAGA a exprimé son souhait d'intégrer la commission « finances » et la commission « Prospective, mobilité, numérique ».

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de modifier la composition de ces commissions.

<p>FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Budget • Commerces • Services • Tourisme 	<p>Franck BRISSET Katy MELIN Arnaud LEBOULANGER Guillaume GOURDEL Ghislaine THOMAS-ROUTIER Frédéric NAGA</p>
<p>PROSPECTIVE – MOBILITES – NUMERIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur aménagement territoire • Mobilité • Transports • Equipements et services numériques 	<p>Arnaud LEBOULANGER Gilles MARY Philippe LEMARCHAND Katy MELIN Éric TELLIER Fabien LANGRENEZ Virginie DALBIN Guillaume GOURDEL Ghislaine THOMAS-ROUTIER Frédéric NAGA</p>

Leur domaine d'intervention reste inchangé :

- ✓ Finances : Budget commerces, services, tourisme.
- ✓ Prospective, mobilité, numérique : schéma directeur aménagement territoire, mobilité, transports, équipements et services numériques.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

15	Voix pour	
	Voix contre	
2	Abstentions	G. THOMAS-ROUTIER et V.LEROY
15	Votants	

Le conseil municipal, décide :

- ✓ D'adopter la constitution de la commission « finances » et la commission « Prospective, mobilité, numérique »

3 - CRÉANCE ADMISE EN NON VALEUR

Exposé :

Le conseil municipal est informé d'une présentation en non-valeur par le SGC de Valognes pour des recettes de 2016 et 2023 relatives à la location d'un garage et l'achat d'une corde de bois. Faute d'avoir auprès des créanciers, les poursuites du trésor public sont restées infructueuses.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter le montant de 11.62 € correspondant à ces créances non recouvrées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,
Vu l'avis favorable de la commission Finances,
Vu l'exposé des motifs rappelé,

Considérant l'obligation d'admettre en non-valeur le titre 583/76 du 20/12/2023 pour un montant de 0.01 € et le titre 86/25 du 22/03/2016 pour un montant de 11.61 €,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'admettre en non-valeur le titre 583/76 du 20/12/2023 pour un montant de 0.01 € et le titre 86/25 du 22/03/2016 pour un montant de 11.61 € pour un total de 11.62 €,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au compte 6541,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4 -DECISIONS DU MAIRE

prises par délégation du conseil municipal (l.2122-22 du c.g.c.t.)

24.D.009	26/02/2024	MP202302A-Avenant n° 1 DSP Canton Jeunes
24.D.010	26/02/2024	MP202302A-Avenant n° 2 DSP Canton Jeunes
24.D.011	27/02/2024	MP202201L03 - Avenant 1 en plus-value
24.D.012	27/02/2024	MP202202 - Avenant 3 en moins-value Tvx voirie 2022

5 - INFORMATIONS**- Dérogation au repos dominical**

Pour information, les dérogations au repos dominical suivantes sont en cours, l'accord du conseil municipal étant tacite :

Société	Période de dérogation	Date de l'accord tacite
ARDATEM SAS	01/02/2024 AU 31/03/2024	26 février 2024
NUVIA PREVENTION	18/03/2024 AU 15/03/2024	27 février 2024

Le maire lève la séance à 17h50.